



CDG INFOS JUIN 2020 #5

ET SI NOUS PARLIONS D'AUTRE CHOSE QUE DE LA COVID-19 ?

Le CDG86, à vos côtés

Les mouvements du CDG 86

Arrivée le 1er mars 2013 à l'occasion du transfert des secrétariats de la Commission de Réforme et du Comité Médical, Audrey TOUZE a quitté ses fonctions de chargée des instances médicales le 1er juin dernier.

Nous la remercions pour sa contribution durant les 7 années passées au CDG86 et nous lui souhaitons bonne continuation dans ses projets professionnels.

Réforme de la Fonction publique territoriale

Note relative au temps de travail, rémunération, primes, indemnités et droit de grève

La Coopération des Centres de Gestion de la Nouvelle -Aquitaine a mis à jour sa note relative au temps de travail, rémunération, primes, indemnités et droit de grève, notamment sur les 3 points suivants :

- **Le temps de travail**, à la suite de la publication au JO du décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.
- **La rupture conventionnelle**, en intégrant les deux décrets du 31 décembre 2019 ainsi que l'arrêté du 6 février 2020.
- **La rémunération des apprentis**, à la suite de la publication du décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial au JO.

[Retrouvez l'ensemble des notes en cliquant ici](#)



Tableau récapitulatif des textes d'application publiés au JO

Retrouvez les derniers textes d'application de la loi de transformation de la fonction publique.

[Cliquez ici](#)

NOUVEAU SERVICE proposé par le CDG86 : Le Conseil en Organisation

Vous pouvez dès maintenant découvrir le détail de la **mission "Conseil en organisation" du CDG 86**, en consultant les planches graphiques de la



bicyclette, la fleur et la fusée, ainsi que la plaquette de l'offre de service.

[Cliquez ici](#)

Emploi



Bilan social - Campagne 2019

Afin que que vous puissiez réaliser votre bilan social, le CDG 86 met à disposition l'application web de saisie.

[Pour en savoir plus, cliquez ici](#)

INFO SPET : Evaluation des besoins en prévision des congés estivaux

En prévision des congés estivaux, merci d'évaluer vos besoins et de vous rapprocher du SPET avant le 10 juillet 2020 pour vos demandes de remplacements et vos demandes de contrats de remplacement.

Pour rappel :

- Les états d'heures pour la rémunération des agents doivent être transmis avant le 5 juillet 2020 ;
- Les contrats de travail et le bordereau d'envoi explicatif sont téléchargeables sur le portail Net Remplacement pour signature des agents depuis le 1er novembre 2019.



[Saisissez vos demandes sur l'application](#)



Les offres d'apprentissage diffusées par le CDG86

Consultez les **offres d'apprentissage** dans le secteur de la Fonction publique territoriale.

[Pour en savoir plus, cliquez ici](#)

Paie

Agent à temps non complet : majoration des heures complémentaires

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux **modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires** des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet a été publié au Journal Officiel.



[Pour en savoir plus, cliquez ici](#)

Carrière



Quels actes transmettre au CDG ?

Une nouvelle note est accessible dans notre fonds documentaire.

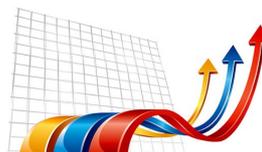
Elle précise quels **actes relatifs au personnel** sont à transmettre au CDG 86 ainsi que les actes soumis au contrôle de légalité.

[Consultez la note](#)

Avancement d'échelon du 2ème semestre 2020

Les **projets d'arrêtés d'avancement d'échelon** à intervenir dans le 2ème semestre 2020 ont été adressés aux employeurs affiliés au CDG 86.

Nous vous remercions de nous informer de toute anomalie constatée et nous retourner une copie après signature pour mise à jour des dossiers.



Promotion interne 2020

En raison du calendrier perturbé, **la campagne 2020 se limitera à la promotion interne pour l'accès au cadre d'emplois d'agent de maîtrise.**

avant le mercredi 15 juillet 2020 : date d'envoi des tableaux des agents remplissant les conditions d'ancienneté pour la promotion interne d'accès au cadre d'emplois d'agent de maîtrise ;

mercredi 2 septembre 2020 : date butoir de réception des candidatures pour la promotion interne d'agent de maîtrise ;

mercredi 23 septembre 2020 : études des dossiers en CAP catégorie C.

La campagne de promotion interne pour l'accès aux catégories A et B se déroulera dans le courant du 1er semestre 2021.

Retraite



Réalisation ou contrôle des dossiers CNRACL

Le CDG 86 propose de reconduire la **mission facultative d'intervention sur les dossiers CNRACL** pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2020.

Les employeurs affiliés peuvent choisir entre la réalisation ou le contrôle des dossiers CNRACL.

[Consultez la plaquette de l'offre de service](#)

Santé et sécurité au travail

Mise à jour des autorisations de conduite, habilitations électriques

Pensez à modifier les **autorisations de conduite, habilitations électriques** et autres documents obligatoires nominatifs.

Il est de la responsabilité du maire en qualité d'employeur, de délivrer ces documents.

[Pour accéder aux fiches prévention, cliquez ici](#)



[Pour accéder aux modèles de document, cliquez ici](#)

Quelques jurisprudences

Proportionnalité d'une sanction disciplinaire : rappel du Conseil d'Etat

Il appartient au juge de l'excès de pouvoir, saisi de moyens en ce sens, de rechercher si les faits reprochés à un agent public ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire constituent des fautes de nature à justifier une sanction et si la sanction retenue est proportionnée à la gravité de ces fautes. Si le caractère fautif des faits reprochés est susceptible de faire l'objet d'un contrôle de qualification juridique de la part du juge de cassation, l'appréciation du caractère proportionné de la sanction au regard de la gravité des fautes commises relève, pour sa part, de l'appréciation des juges du fond et n'est susceptible d'être remise en cause par le juge de cassation que dans le cas où la solution qu'ils ont retenue quant au choix, par l'administration, de la sanction est hors de proportion avec les fautes commises.

Référence : Conseil d'État, 27 mars 2020, Requête N° 427868 42798.

Modification unilatérale d'un contrat : rappel de la jurisprudence du Conseil d'Etat de 2017

Le contrat, sauf s'il présente un caractère fictif ou frauduleux, crée des droits au profit de l'agent. Lorsque le contrat est entaché d'une irrégularité, l'administration est tenue de proposer une régularisation afin que l'exécution puisse poursuivre régulièrement, elle ne peut en revanche modifier unilatéralement des éléments substantiels (CE, 22 septembre 2017, n° 401364).

En dehors des cas où il est satisfait à une demande du bénéficiaire ou que le retrait de la décision illégale intervient dans le délai de quatre mois suivant la date à laquelle elle a été prise, l'administration ne peut procéder à la modification d'un de éléments substantiels sans recueillir préalablement l'accord de l'agent. Lorsque l'agent refuse une telle modification de son contrat, l'administration ne peut procéder à la modification unilatérale du contrat, mais en cas de désaccord persistant peut licencier l'agent. La rémunération étant un élément substantiel, elle ne peut être modifiée unilatéralement par l'autorité territoriale.

Référence : Cour Administrative d'Appel de Lyon, 12 mars 2020, Requête N°18LY03545.

Accident survenu lors d'une fête du personnel : non imputable au service

L'accident d'un agent survenu dans l'exercice de ses fonctions au cours d'une activité qui en constitue le prolongement du service (fête du personnel), ne peut être regardé comme imputable au service. La participation à cette fête n'était pas obligatoire et s'avérait sans lien avec les obligations de service de l'agent.

Référence : Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 11 mai 2020, Requête n°18BX00793.

***Votre CDG, assembleur de solutions RH
sur le territoire***



Centre de Gestion de la fonction
publique territoriale de la Vienne
Téléport 1 - Avenue du Futuroscope -
Arobase 1
CS 20205 - CHASSENEUIL DU POITOU
86962 FURUROSCOPE Cedex
05 49 49 12 10
contact@cdg86.fr



Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur CDG86.

[Se désinscrire](#)

© 2020 CDG86